

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
28	21	21

Date de la convocation :	le 13 mai 2022
Date d'affichage :	le 24 mai 2022

Séance du 19 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à 18h30, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Mesdames Annick DECAMP, Sophie MERCIER, Corinne TROUVAIN, Messieurs Philippe BARBILLON, Didier BÉRANGER, Patrick BOUCHER, Patrice CARVALHO, Jean-Pierre CZEPCZYNSKI, Alain DENNEL, Olivier FERREIRA, Claude GROS, Jean-Pierre HAUDRECHY, Christian HEDUY, Jean-Pierre LEOEUF, Hervé LE DROUMAGUET, Arnaud LUISIN, Florent MAZIÈRES, Denis MESSIO, Patrick PEYR, Éric ROUGEAUX, Didier RUMEAU.

Absents représentés : Monsieur Daniel LARONZE représenté par Monsieur Arnaud LUISIN, Monsieur Jackie TASSIN représenté par Monsieur Patrick BOUCHER.

Absents non représentés : Mesdames Khristine FOYARD, Nadine SANTUNE, Messieurs Jean-Pierre DESMOULINS, Alain FOURNIER, Daniel GAGE, Jean-Pierre HAUDRECHY, Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Claude LEBON, Florent MAZIÈRES.

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne.

Objet : Convention à l'annexe 1 du cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique entre SICAE OISE et le SEZEO

Vu l'article L2224-31 I. du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique conclue le 10 décembre 2014 entre la SICAE OISE et le Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise et notamment les articles 2 et 4 de l'annexe 1 au cahier des charges de concession,

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique conclue le 12 décembre 2017 entre la Société d'Électricité Régionale des cantons de Lassigny et limitrophes (SER) et le Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise et notamment les articles 2 et 4 de l'annexe 1 au cahier des charges de concession,

Considérant la fusion intervenue entre SICAE OISE et SER en date du 1^{er} janvier 2021,

Le Président expose qu'à la suite de la fusion entre SICAE OISE et SER, il est proposé d'agrèger les formules de calcul des redevances versées par le concessionnaire désormais unique de la manière suivante :

- Redevance dite de fonctionnement (R1) : application de la formule définie à l'article 2-2 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession SICAE OISE du 10 décembre 2014 étendue à l'ensemble du périmètre,
- Redevance dite d'investissement (R2) : application de la formule définie à l'article 2-3 de l'annexe 1 du cahier des charges de concession SICAE OISE du 10 décembre 2014 étendue à l'ensemble du périmètre avec modification du montant forfaitaire F fixé à deux-cent-soixante-mille euros (260 000 €) à la date de signature du contrat initial (en euros 2014),

Le Président expose ensuite qu'il propose aussi d'agrèger les montants fixés pour la participation du concessionnaire aux travaux relatifs à l'intégration des ouvrages dans l'environnement définis à l'article 4 de



N°2022-13

l'annexe 1 du cahier des charges de concession de SICAE OISE et de la SER et de redéfinir une période quinquennale unique à l'ensemble du périmètre.

La seconde période quinquennale du contrat de concession couvrira les années 2020 à 2024 et la participation du concessionnaire est fixée à trois-cent-mille euros (300 000 €) annuel pour la période 2020 et 2021, dont les crédits sont reportés pour utilisation en 2022 et quatre-cent-mille euros (400 000 €) annuel pour la période 2022, 2023 et 2024 pour l'ensemble du périmètre.

Le taux de participation du concessionnaire aux travaux est reconduit à hauteur de 70 % du montant hors taxe des opérations permettant l'amélioration esthétique des ouvrages de la concession et réalisées sous maîtrise d'ouvrage du syndicat

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

ACCEPTTE les propositions telles que présentées par le Président,

AUTORISE le Président à signer les documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA

